DELIBERATION N° 2009/06-08 - FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL DE LUDRES
Rapporteur : Monsieur Denis DEFFOUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4,

L'Association Sportive de Football de Ludres organise cet été, du 3 au 21 août 2009, un stage multisports pour les enfants de 6 à 14 ans. Ce stage sera divisé en trois sessions d'une semaine.

La ville de Ludres qui porte une attention particulière aux activités organisées pour la jeunesse durant les périodes de vacances scolaires et notamment celles de l'été, souhaite apporter son aide à l'association organisatrice.

Sur la base d'une fréquentation hebdomadaire de 40 enfants, la commune se propose d'allouer une participation financière de 15,00 € par enfant par semaine soit 1 800,00 €.
De plus, elle mettrait à disposition gracieusement et ponctuellement, sur la période citée, deux animateurs Tremplin Jeunes employés par la ville de Ludres.
Enfin, elle mettra à disposition les installations nécessaires à leurs activités et notamment la salle Marie Marvingt.

La participation financière sera versée après présentation d'un compte rendu d'activités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 800,00 € à l'Association Sportive de Football de Ludres pour l'organisation d'un stage multisports du 3 au 21 août 2009,
- de mettre à disposition gracieusement et ponctuellement deux animateurs Tremplin Jeunes sur cette période,
- de mettre à disposition gracieusement les installations communales nécessaires aux activités, et plus particulièrement la salle Marie Marvingt,
- La participation financière sera inscrite au prochain budget supplémentaire au compte 6574. Les frais de personnel concernant les animateurs figureront au chapitre 012 (charges de personnel).